

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET
SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier les dispositions portant sur les résidences de tourisme;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

ATTENDU QUE le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été suivi.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2021.

Pour ces motifs, il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le numéro 2021-506, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Modification des dispositions de l'article 4.7 portant sur les Conditions en vue de l'approbation d'un usage associé à l'accueil touristique

L'alinéa 6° de l'article 4.7 du règlement est modifié pour préciser les résidences qui peuvent être occupées comme résidences de tourisme. Cet alinéa se lit actuellement comme suit :

- 6° Dans le cas d'une résidence de tourisme, elle devrait être associée à une résidence villageoise ancienne, un établissement institutionnel requalifié ou une résidence de villégiature autre que mini-maison ;

L'alinéa 6° de l'article 4.7 du règlement se lira donc dorénavant comme suit :

- 6° Dans le cas d'une résidence de tourisme, elle devrait être associée à une résidence unifamiliale isolée ou une résidence de villégiature, à l'exclusion toutefois d'une résidence uni-modulaire;

3. Modification du cahier des spécifications

Le cahier des spécifications est modifié à l'égard de l'ensemble des zones pour lesquelles un usage de résidence de tourisme est autorisé.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale

Adopté le 5 juillet 2021
Publié le 16 juillet 2021
Entré en vigueur le 16 juillet 2021